

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 11/2025

Séance du 26 mars 2025 – 9h30

ANNULATION DE LA DELIBERATION 37/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 9h30, le Comité Syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 17 mars 2025, sous la Présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Margarita SOLA, Élise LAURENT-GUÉGAN, Nathalie COLLARD, Stéphane TRIFILETTI,
Région Nouvelle Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Alain BURNET, Ville de ROCHEFORT
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle Aquitaine
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime (Pouvoir à Rémi JUSTINIEN)
Thierry LESAUUVAGE, Ville de Rochefort (pouvoir à Alain BURNET)

Membres absents :

Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Contexte :

La délibération 37/2024 avait acté l'embauche d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet. Lors du montage de la programmation qui n'avait pas été finalisé au moment de la validation de cette délibération, il s'avère que ce besoin n'est plus nécessaire. De plus, la préfecture par un courrier en date du 6 janvier 2025, nous fait la remarque qu'il manque que la délibération prise ne comporte pas la mention « que les crédits nécessaires ont été individualisés ».

AR Prefecture

017-251710398-20250331-2025MARS005-DE
Reçu le 31/03/2025

Il est donc proposé de supprimer cette délibération.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- de supprimer la délibération n°37/2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Votes :

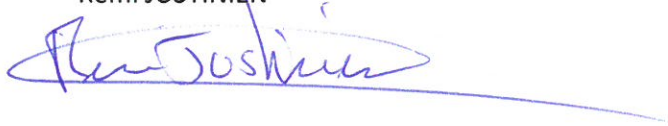
Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,
Alain BURNET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2025 _ _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025